



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°13/2016 du 12 février 2016*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 13/2016 du 12 février 2016*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°13 du 12 février 2016**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

PREF- DCP- SE- 2016-0039	26/01/2016	Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Yonne	<b>3</b>
--------------------------	------------	---	----------

**ARRETE n°PREF- DCP- SE- 2016-0039 du 26 janvier 2 016  
portant désignation des membres de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites de l'Yonne**

**Article 1er :** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de membres répartis en quatre collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : représentants des services de l'État,
- 2<sup>ème</sup> collège : représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant de représentants d'établissements de coopération intercommunale,
- 3<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles,
- 4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée,

**Article 2** La commission se réunit en cinq formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges.

**Article 2-1 :** Les membres de la formation spécialisée dite « **de la nature** » figurent à l'annexe **A1** du présent arrêté.

**Article 2-2 :** Les membres de la formation spécialisée dite « **des sites et paysages** » figurent à l'annexe **A2** du présent arrêté.

**Article 2-3 :** Les membres de la formation spécialisée dite « **de la publicité** » figurent à l'annexe **A3** du présent arrêté.

**Article 2-4 :** Les membres de la formation spécialisée dite « **des carrières** » figurent à l'annexe **A4** du présent arrêté

**Article 2-5 :** Les membres de la formation spécialisée dite « **de la faune sauvage captive** » figurent à l'annexe **A5** du présent arrêté

**Article 3:** L'arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2012-0439 du 28 novembre 2012 susvisé portant désignation des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et les arrêtés modificatifs le suivant précités, sont abrogés.

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-préfète,  
Secrétaire Générale de la Préfecture  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Voies et délais de recours ci-après*

*Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

*Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse « le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande ».*